
RÈGLEMENTS DU CONCOURS

DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE, ÉDITION 2017

1. ADMISSIBILITÉ

L'édition 2017 du « Défi château de neige » s'adresse à tous les habitants de la province du Québec désirant participer à la construction d'un château de neige. Il n'y a aucune restriction sur l'âge ni sur la ville de résidence.

Pour être admissible à l'attribution des prix, les participants doivent s'inscrire dans l'une des quatre catégories suivantes :

1. *Familles et amis* : Pour la population en générale
2. *Petite enfance* : Services de garde et CPE qui encadrent les enfants de 0 à 5 ans
3. *Écoles* : Pour les écoles primaires et secondaires
4. *Organismes* : Entreprises, organismes à but non lucratif, regroupements, etc.

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit d'ériger une construction à base de neige, de la prendre en photo et de l'inscrire par le site www.defichateaudeneige.com. Les personnes qui inscrivent leur château de neige entre le 8 janvier et le 12 mars 2017 courent la chance de remporter de nombreux prix.

3. ATTRIBUTION DES PRIX

3.1

Pour l'édition 2017, les prix offerts par le Carnaval de Québec seront remis parmi toutes les régions participantes : Capitale-Nationale, Côte-Nord, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec. Comme plusieurs prix seront remis par région, vous devez identifier votre région d'appartenance lorsque vous soumettez votre château. Veuillez consulter notre site Internet afin de connaître les prix associés à votre région. www.defichateaudeneige.com

Les tirages des prix, pour chacune des catégories, seront faits au hasard par l'un des partenaires de la Mobilisation régionale et locale pour les saines habitudes de vie, le poids et la santé. Ces tirages auront lieu lors des dates mentionnées dans la liste des prix à gagner.

3.2

Un représentant de la Mobilisation régionale et locale pour les saines habitudes de vie, le poids et la santé entrera en contact avec les gagnants par téléphone et/ou courriel dans les 24 heures suivant le tirage afin d'informer celui-ci des modalités de remise de prix. Le gagnant aura ensuite 48 heures pour entrer en contact le représentant de la Mobilisation régionale et locale pour les saines habitudes de vie, le poids et la santé pour réclamer son prix. Si aucun contact n'est réalisé dans ces délais, nous nous réservons le droit d'attribuer le prix à un autre participant.

Une preuve d'identité pourra être demandée avant la remise du prix.

3.3

Toute personne participant (ou son représentant) consent, par sa participation au tirage, à ce que son nom et sa photo soient potentiellement utilisés à des fins promotionnelles et publicitaires en faveur de la Mobilisation régionale et locale pour les saines habitudes de vie, le poids et la santé et ses partenaires.

3.4

Toute personne participant (ou son représentant) consent, par sa participation au tirage, à se faire photographier lors de la remise des prix aux gagnants. Cette remise se fera à l'adresse suivante: 762, rue Jacques-Berthiaume, porte #6, Québec, Québec, G1V 3T1. Le moment de cette remise sera convenu avec chacun des gagnants.

Ces photos seront alors mises en ligne sur le site web www.defichateaudeneige.com et pourront servir également à des fins promotionnelles et publicitaires.

3.5

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en partie ou en totalité. Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, la Mobilisation régionale et locale pour les saines habitudes de vie, le poids et la santé et ses partenaires ne peut attribuer le prix, ou une partie de celui-ci, tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de valeur équivalente.